



République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Vitry-le-François
Cté de Cnes Côtes de Champagne et Val de Saulx

Procès-verbal

Le jeudi 07 décembre 2023 à 20h30 à Vanault les Dames, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Claude GUICHON

Présents : Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

Représentés : Christine AMBOLLET représentée par Jean-Claude CABART, Carole GANSTER représentée par Claude GUICHON, Hugues GERARDIN représenté par Joël DELISSE, Michel LECOCCQ représenté par Stéphane TRAIN, Coralie SOUDANT représentée par Jean-Claude JOFFRES

Absents et excusés : Grégory CHAMARAC, Thierry DAUSSEUR, Sophie DRALET, Jean-Jacques GARCIA, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Laura SAÏNDOU, Jean-Marie TASSINARI

Ordre du jour :

1. Décisions prises par délégation
2. Point sur la voirie
3. Gestion des instances
 - a. Choix du nombre de Vice-Présidents, de membres du bureau
 - b. Election du 7^e VP, du 22^e membre du bureau le cas échéant
4. Eau potable
5. Assainissement
 - a. DSP (Délégation de Service Public)
6. Finances
 - a. DM (Décisions Modificatives)
 - b. Durée d'amortissement
 - c. Passage à la M57 développée
7. Personnel
 - a. PEPA (Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat)
8. Réseau des bibliothèques
9. Urbanisme
 - a. Point d'information
 - b. SCOT
10. Questions diverses

Le Président accueille l'Assemblée, fait voter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté à l'unanimité.

44 présents, 5 pouvoirs soit 49 votants

M. Guichon est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Décisions prises par délégation

Le Président indique à l'assemblée les décisions d'admission en non-valeur (créances éteintes) prise par le bureau par délégation soit 7 dossiers de restauration scolaire et périscolaire représentant 2 035.67 € et une entreprise pour 0.30 €.

2. Point sur la voirie

Le Président rend compte de la réunion de la commission voirie, il indique que la 4CVS a investi 2 175 000 € en matière de voirie et précise que le reste à charge pour la 4CVS devrait être de 1 063 000 €.

Côté fonctionnement, 270 000 € ont été dépensés en 2023 afin de réaliser l'enduisage, les pontages, un reprofilage de voirie à Charmont, de nombreuses réparations d'avaloirs, le fauchage, l'éparage, l'accotement sur la route entre Bassuet et St Lumier en Champagne, l'accès à la carrière sur l'axe Jussecourt-Etrepy, des inspections télévisées, des réfections de réseaux, des rebouchages de nids de poule...

Le Président indique que les communes de Villers le Sec et Changy souhaitent réaliser leurs travaux en gestion déléguée, parallèlement, la commune de Sermaize les Bains veut déléguer la maîtrise d'ouvrage à la 4CVS. Pour ce faire, le Vice-Président propose d'autoriser le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec ces deux communes et la convention tripartite avec Sermaize les Bains et le Département. Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Voirie 2024 : conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage Villers le Sec et Changy (N° DE_2023_094)

- Considérant le projet de travaux de voirie qui consiste à requalifier la grande rue à Villers le Sec pour 2024,
- Considérant la demande de la commune de Villers le Sec qui souhaite que la 4CVS lui confie la délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux prévus en 2024,
- Considérant le projet de travaux de voirie qui consiste à une extension de la rue de la Tour à Changy pour 2024,
- Considérant la demande de la commune de Changy qui souhaite que la 4CVS lui confie la délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux prévus en 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** ces projets dans la programmation des travaux de voirie 2024,
- **De conventionner** avec les communes de Villers le Sec et Changy afin de leur confier la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Président à signer lesdites conventions,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces conventions.

Délibération : adoptée

Voirie Sermaize 2024 : convention tripartite avec le Département (N° DE_2023_095)

- Considérant le projet de travaux de voirie qui consiste à requalifier la rue de Vitry à Sermaize les Bains pour 2024,
- Considérant la demande de la commune de Sermaize les Bains qui souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la 4CVS sur l'ensemble des travaux prévus en 2024,
- Considérant la demande du Département qui souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la 4CVS sur ce chantier,
- Considérant qu'une convention tripartite avec le Département sera rédigée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** ce projet dans la programmation des travaux de voirie 2024,
- **De conventionner** avec la commune de Sermaize et le Département afin de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage,

- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette convention.

Délibération : adoptée

3. Gestion des instances

a. Choix du nombre de Vice-Présidents, de membres du bureau

Le Président explique que les travaux en matière d'eau potable, que ce soit la prise de compétence études ou le suivi des différents groupements de commande en eau potable sont des dossiers relativement complexes et chronophages. Il indique à l'Assemblée la proposition du bureau, à savoir la désignation d'un Vice-Président supplémentaire qui pourrait suivre les travaux en matière d'eau potable et la nomination d'un nouveau membre du bureau. Il propose ainsi de porter à 7 le nombre de Vice-Présidents et à 13, le nombre de membres du bureau non Vice-Président. Il met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Modification du nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau (N° DE_2023_096)

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2022-046 du 23 juin 2022 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau de la 4CVS,

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-Présidents, sans limitation de nombre,

Considérant le souhait du Président d'augmenter le nombre de Vice-Présidents,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De modifier** le nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau en ajoutant un 7^{ème} Vice-Président portant à 21 les membres du bureau (1 Président, 7 Vice-Présidents et 13 membres)

- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec cette modification du nombre de membres.

Délibération : adoptée

b. Election du 7^e VP, du 22^e membre du bureau le cas échéant

Le Président indique que deux conseillers communautaires se sont portés candidats pour le poste de 7^{ème} Vice-Président, à savoir Mme Issenhuth et M. Pauphilet. Il demande à l'assemblée si d'autres candidats se déclarent.

Aucun autre conseiller ne pose sa candidature, le Président propose de passer au vote. M. PAUPHILET remporte 20 voix, Mme ISSENHUTH remporte 28 voix et 1 bulletin blanc.

Mme ISSENHUTH est élue 7^{ème} Vice-Présidente.

Il convient donc d'élire un 21^{ème} membre du bureau, le Président fait appel à candidature. M. GRAFTIAUX et Mme LAROSE se présentent candidats, il est procédé au vote, M. Graftiaux est élu avec 29 voix, Mme Larose en remporte 18 et 2 bulletins sont blancs.

M. Graftiaux est élu membre du bureau.

Election du 7^{ème} Vice-Président et du 10^{ème} membre du bureau non vice-président (N° DE_2023_097)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°DE_2023_096 du 7 décembre 2023 fixant à 7 le nombre de vice-présidents et à 21 le nombre total de membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection supplémentaire d'un Vice-Président et d'un membre du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De proclamer Mme Caroline ISSENHUTH, conseillère communautaire, élue 7^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée (28 voix)
- De proclamer M. Laurent GRAFTIAUX, conseiller communautaire, élu 10^{ème} membre du bureau et le déclare installé (29 voix)

Délibération : adoptée

4. Eau potable

Etude AAC : Le Vice-Président indique que l'étude AAC est bouclée pour un budget de 665 000 €. L'ordre de service peut être envoyé à Antéa puisque le dossier de demande de subvention à 80% du TTC a été déposé cette semaine et la complétude est actée au 4 décembre.

Etude Technico-économique : Le Vice-Président indique que les communes qui souhaitent rejoindre le groupement de commandes peuvent encore le faire en délibérant avant le 31/12/23, la demande de subvention devant être déposée pour le 17 janvier 2024.

5. Assainissement

a. DSP (Délégation de Service Public)

Le Vice-Président indique que Véolia est venue présenter le programme DSP devant la commission assainissement le 6 décembre. Il indique les points suivants :

- Reprise du personnel avec leur accord (le technicien a 35h en détachement, la technicienne à 16h en CDI, n'étant pas fonctionnaire, il s'agit d'une démission de la 4CVS et d'un recrutement en CDI par Véolia). Le coordonnateur du service reste à la 4CVS, il aura en charge les dossiers d'investissement et le suivi de la DSP entre autres. L'agent technique est transféré au budget général à raison de 16h hebdomadaire ainsi que le matériel, les véhicules et la location du garage.
- Conditions de facturation aux usagers
- Programme de renouvellement
- Travaux et actions préventives
- Règlement intérieur

Le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise lors du dernier conseil communautaire afin d'intégrer le montant de la part de la 4CVS fixé pour l'année 2024 à 1.5755 € HT. Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

Le Vice-Président évoque également le programme d'investissement tant en matière de station que de réseaux.

Il propose également les demandes de subventions suivantes en DETR comme auprès de l'AESN :

- Télégestion pour 59 700 €
- Sécurisation des postes de relevage pour 49 500 €
- Réseaux d'eaux usées pour la traverse de Sermaize les Bains pour 260 975 €

[Assainissement : signature du contrat de concession du service public d'assainissement collectif \(N° DE_2023_098\)](#)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2023_088

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants

Vu le code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu sa délibération du 23 juin 2023 approuvant le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif ;

Vu les avis publiés au BOAMP sous les numéros 22-166136 et 23-1651 les 16 décembre 2022 et 9 janvier 2023 ;

Vu les avis publiés au JOUE sous les numéros 2022-OJS246-710435 et 2023-OJS008-019215 les 21 décembre 2022 et 11 janvier 2023 ;

Vu les avis publiés au Moniteur des Travaux Publics les 23 décembre 2022 et 13 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Concession de Service Public du 27 février 2023 ;
Vu le rapport du Président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat
Vu l'avis favorable émis par le CST en date du 07/12/23,
Vu le projet de contrat proposé par VÉOLIA Eau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le mode de gestion du service d'entretien d'assainissement en Délégation de Service Public,
DE FIXER la part variable de la 4CVS à 1.5755 € HT/m³ (soit 1.73305€ TTC/m³) à compter du 1er janvier 2024,
D'APPROUVER le choix de la société VEOLIA EAU pour être le délégataire du service public d'Assainissement collectif des communes de Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains, Heitz le Maurupt, Vauclerc, Etrepy, Vavray-le-Grand, Charmont, Plichancourt, Brusson, Ponthion, Saint Amand sur Fion, et Vitry en Perthois pour 8 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2031, pour une part fixe de 20,00 € HT/an et une part variable de 1,1500 € HT/m³,

D'APPROUVER le contrat portant sur la concession du service public d'Assainissement Collectif,

D'APPROUVER le règlement du service annexé au présent contrat de concession du service public d'Assainissement Collectif,

D'AUTORISER le Président à signer le contrat avec VEOLIA Eau,

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération : adoptée

6. Finances

a. Ligne de trésorerie et DM (Décisions Modificatives)

Le Vice-Président en charge des finances indique à l'assemblée que de nombreuses demandes de subvention ont été faites dernièrement mais les versements n'ont pas encore eu lieu. Parallèlement, il évoque la réception de nombreuses factures de travaux de voirie puisque la plupart des travaux touche à sa fin. Ainsi, la 4CVS connaît un besoin de trésorerie en attendant le versement de ces subventions, plus d'un million d'euros de subvention est actuellement attendu. Il propose de contractualiser une ligne de trésorerie à hauteur d'1 million d'euros afin d'honorer les factures d'investissement avant la fin de l'année : 2 établissements bancaires ont été consultés, le crédit agricole est en capacité de répondre dans les délais impartis avec un taux révisable euribor 3 mois +0.90% (soit 4.86 % à ce jour). Le Président met aux voix cette proposition de ligne de trésorerie à hauteur d'1 million d'euros au sein du crédit agricole. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ligne de trésorerie (N° DE_2023_099)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, M. Guichon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Paiement des travaux de voirie en attendant le versement des subventions

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Communautaire décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + **0.90 %**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant

que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Pascal TRAMONTANA, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération : adoptée

Afin de clôturer le budget dans de bonnes conditions, le Vice-Président propose de prendre les DM suivantes :

- Budget général :
 - o Fonct à Charges de personnel : +70 000 €
 - o Fonct à Charges financières intérêts : +2 400 €

A prendre au compte 60633 (fournitures de voirie)

- Budget assainissement :
 - o Fonct à Charges de personnel : +1 000 €
 - o Fonct à Charges financières intérêts : +2 000 €

A prendre au compte 61523 (entretien réparation réseaux)

- o Invest à Charges financières capital : +500 €

A prendre sur le compte 21562 (matériel spécifique)

- Budget maison de santé :
 - o Fonct à Amortissements : +166 €

A prendre au compte 615228 (entretien, réparation bâtiments)

- o Invest à Autres constructions : +166 €

A prendre à l'opération 3007 (climatisation de Sermaize les Bains)

Ces décisions modificatives sont adoptées **à l'unanimité**.

Budget général : DM n°5 (N° DE_2023_100)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général afin de tenir compte de l'augmentation :

- Des charges de personnel due à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, des frais de licenciement d'un agent et des réajustements des salaires et charges
- Des charges financières due à la variation des taux d'intérêts

Section de fonctionnement

c/6217 D Personnel affecté par la commune membre + 2 100.00 €

c/6332 D Cotisations versées au F.N.A.L. + 100.00 €

c/64131 D Rémunération non titulaires + 67 800.00 €

c/66111 D Intérêts réglés à l'échéance + 2 400.00 €

c/60633 D Fournitures de voirie - 72 400.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative

Délibération : adoptée

Budget Assainissement : DM n°1 annule et remplace DE_2023_101 (N° DE_2023_101_BIS)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement afin de tenir compte de l'augmentation :

- Des charges de personnel due à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Des charges financières due à la variation des taux d'intérêts

Section de fonctionnement

c/6411 D Salaire, appointements, commissions + 1 000.00 €

c/66111 D Intérêts réglés à l'échéance + 2 000.00 €
c/61523 D Entretien, réparations réseaux - 3 000.00 €

Section d'investissement

c/1641 D Emprunt en euros + 500.00 €

opération 10005 : branchement particulier

c/21562 D Matériel spécifique serv assain - 500.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative

Délibération : adoptée

Budget Maison de Santé : DM n° 2 annule et remplace DE_2023_102 (N° DE_2023_102_BIS)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget maison de santé afin de tenir compte de rajustement des écritures d'amortissement.

Section de fonctionnement

c/6811 D Dot. amort. et prov. Immos incorporelles + 166.00 €

c/615228 D Entretien, réparations autres bâtiments - 166.00 €

Section d'investissement

opération 3007

c/1337 R Dotation de soutien à l'investissement local -166.00 €

opération financière

c/28138 R Autres constructions +166.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative

Délibération : adoptée

Il indique également que les centres de loisirs de Saint Amand et Vitry en Perthois ont accueilli plus d'enfants que nos prévisions, il est donc nécessaire de prévoir un montant supplémentaire de subvention (prestation de 1.50 €/jour/enfant) de 135 € pour Familles rurales Vallée de la Lisse soit 1 935 € et 256 € supplémentaires pour la tribu des Loustics soit 2 556 €. Le Président met aux voix ces augmentations de subventions qui sont adoptées à l'unanimité.

Modification de subventions 2023 (N° DE_2023_103)

Considérant le nombre d'enfants accueillis dans les Accueils collectifs de mineurs est plus important que prévu,

Vu la délibération 201711/184 fixant la participation de la 4CVS pour l'organisation de centres de loisirs et de mini-camps,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De modifier** le montant des subventions suivantes :

c/6574	Montant voté au BP	Montant modifié
CLSH VEP La Tribu des Loustics	2 300.00 €	2 556.00 €
CLSH SASF Familles Rurales Vallée de la Lisse	1 800.00 €	1 935.00 €

- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces subventions.

Délibération : adoptée

b. Durée d'amortissement

Le Vice-Président en charge des finances indique que les durées d'amortissement ont été définies pour certains budgets, il convient de les étendre à l'ensemble des budgets. Il propose donc de définir des durées d'amortissement identiques à celles du budget général, à savoir :

En dépenses :

Nomenclature	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Equipements informatiques	3 ans
Mobilier	10 ans
Frais d'étude sans travaux	2 ans
Frais d'étude suivi de travaux	Même durée que les travaux
Bâtiments / Step	40 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériels d'équipements sportifs	6 ans
Voirie / réseaux	30 ans
Automobiles	5 ans
Petits matériels d'outillage	5 ans

En recettes :

- deux ans (2) la durée d'amortissement des subventions qui financent des logiciels ; des études sans travaux
- trois ans (3) la durée d'amortissement des subventions qui financent des équipements informatiques
- cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des équipements automobiles, des petits matériels ;
- six ans (6) la durée d'amortissement des subventions qui financent des équipements sportifs
- dix ans (10) la durée d'amortissement des subventions qui financent des mobiliers, agencements et Installations ;
- trente ans (30) la durée d'amortissement des subventions qui financent des travaux de voirie et de réseaux et les études liées à ceux-ci ;
- quarante ans (40) la durée d'amortissement des subventions qui financent des créations de bâtiments, de Stations d'épuration, des travaux de bâtiment ou de Step et les études liées à ceux-ci.

Ces propositions de durée d'amortissement sont adoptées **à l'unanimité**.

Durées d'amortissement (N° DE_2023_104)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 (29°), L. 5211-1 et R. 2321-1 ;

Considérant la nécessité pour les communes ou les groupements dont la population atteint 3 500 habitants et pour leurs établissements publics de pratiquer l'amortissement,

Considérant la nécessité pour toutes les communes ou groupements d'amortir les subventions

d'équipement versées.

Considérant la possibilité d'amortir sur un an les biens renouvelables de faible valeur ou dont la consommation est très rapide,

Considérant les délibérations DE_2020_029 et DE_2021_043 qui fixent les durées d'amortissement pour certains budgets,

Le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de définir les durées d'amortissements applicables à l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité,

- **De fixer** ainsi la durée d'amortissement des biens suivants :

En dépenses :

Nomenclature	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Equipements informatiques	3 ans
Mobilier	10 ans
Frais d'étude sans travaux	2 ans
Frais d'étude suivi de travaux	Même durée que les travaux
Bâtiments	40 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériels d'équipements sportifs	6 ans
Voirie	30 ans
Automobiles	5 ans
Petits matériels d'outillage	5 ans

- **D'utiliser** le mode d'amortissement linéaire.

- **D'amortir** sur un an les biens renouvelables dont le montant unitaire est inférieur à 500 €, d'affecter un seul numéro d'inventaire aux biens de même nature, d'une même valeur unitaire acquis au cours du même exercice. En conséquence, ces biens seront sortis de l'inventaire et de l'actif dès leur amortissement terminé, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

- **D'inscrire** au budget une dotation aux amortissements dont le montant correspondra à la totalité des biens de faible valeur acquis au cours de l'exercice précédent.

En recettes :

Nomenclature	Durée d'amortissement
Subventions qui financent les logiciels	2 ans
Subventions qui financent les équipements informatiques	3 ans
Subventions qui financent le mobilier	10 ans
Subventions qui financent les frais d'étude sans travaux	2 ans
Subventions qui financent les frais d'étude suivi de travaux	Même durée que les travaux
Subventions qui financent les bâtiments	40 ans
Subventions qui financent les agencements et installations	10 ans
Subventions qui financent les matériels d'équipements sportifs	6 ans
Subventions qui financent la voirie	30 ans
Subventions qui financent les automobiles	5 ans
Subventions qui financent les petits matériels d'outillage	5 ans

- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ces durées d'amortissement.

Délibération : adoptée

c. Passage à la M57 développée

Le Vice-Président évoque le passage à la M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2024, il propose à l'assemblée de délibérer pour sa mise en place. Il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable a été créée pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2024 (N° DE_2023_105)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la

lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'appliquer** à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants : budget général, budget maison de santé, budget ZAE et budget OPAH.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec le passage à la nomenclature M57.

Délibération : adoptée

7. Personnel

a. PEPA (Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat)

Le Vice-Président en charge du personnel présente la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat qui, bien qu'obligatoire dans la fonction publique hospitalière et dans la fonction publique d'Etat, est facultative dans la fonction publique territoriale. Elle peut être instituée après avis du CST (Comité Social Territorial). Le décret instituant cette prime exceptionnelle indique un barème forfaitaire en fonction de la rémunération brute perçue composé de 7 tranches de rémunération (de 0 € à 39 000 € bruts sur la période du 01/07/22 au 30/06/2023) permettant de verser une prime maximale de 800 € (7 tranches de 300 € à 800 €).

Le bureau propose d'instituer cette prime en réduisant les plafonds de primes de moitié soit une répartition comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le Vice-Président précise que le CST réuni ce matin a émis un avis favorable à cette proposition, que cette proposition engendre une dépense globale de 15 420.63 €.

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

[Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat \(PEPA\) \(N° DE_2023_106\)](#)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

1. La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
2. Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

1. Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver** la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles.
- **De fixer** le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'État, suivant :

- Inférieure ou égale à 23 700 € :400 € (max : 800 €)
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € :350 € (max : 700 €)
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € :300 € (max : 600 €)
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € :250 € (max : 500 €)
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € :200 € (max : 400 €)
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € :175 € (max : 350 €)
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € :150 € (max : 300 €)

- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec l'instauration de cette prime exceptionnelle.
Délibération : adoptée

8. Réseau des bibliothèques



La Vice-Présidente indique que le réseau se met en place, il permettra aux 3 bibliothèques d'avoir un catalogue commun en ligne. Il devrait être opérationnel courant février, il est nécessaire de trouver un nom et un logo au réseau des bibliothèques de Vanault les Dames, Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains. Les agents en poste ont travaillé en concertation avec la Vice-Présidente et le Département sur la question et proposent le nom « Funambule » et le logo ci-contre.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Réseau des bibliothèques : choix du nom et du logo (N° DE_2023_107)

Considérant que 3 bibliothèques sont implantées sur le territoire de la 4CVS (Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains et Vanault les Dames),

Considérant la possibilité de relier ces bibliothèques afin de rendre un service de meilleure qualité aux administrés,

La Vice-Présidente explique à l'assemblée que la mise en place de ce réseau permettra de constituer un catalogue commun en ligne, d'emprunter un livre dans une bibliothèque et de le rapporter dans une autre bibliothèque. Elle explique que cette mise en réseau est préparée de concert avec la bibliothèque départementale de la Marne et nécessitera que les agents en poste suivent une formation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un réseau entre les 3 bibliothèques de Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains et Vanault les Dames,
- **de nommer** ce réseau "funambule"
- **de doter** ce réseau d'un logo tel que présenté ci-dessous :



- **d'autoriser** le Président à signer tout document en rapport avec la mise en réseau des 3 bibliothèques
Délibération : adoptée

9. Urbanisme

a. Point d'information

Cartes communales : Le Vice-Président indique que les cartes communales de Saint Lumier la Populeuse et Blesme sont en cours de révision pour répondre à la demande du Château de Bussemont qui souhaite faire de nouvelles constructions au sein de la propriété dans le but de développer des activités professionnelles à visée touristique, pédagogique ou économique. Pour ce faire, des compensations ont été demandées à ces deux communes qui se partagent territorialement la propriété du château. Le Vice-Président précise que des négociations sont en cours suite à la concertation avec la DDT et la Chambre d'Agriculture. Il est nécessaire d'adapter le projet face aux contraintes, le retour de la DDT est attendu pour la fin d'année.

Formation : Le Vice-Président propose aux communes intéressées (Maire et secrétaire) une formation sur l'urbanisme, des schémas d'urbanisme à l'instruction des dossiers de demandes, du RNU au Srdet en passant par le scot en cours. Cette formation serait finançable dans le cadre du DIF des élus. Cette formation

serait mise en œuvre dès le mois de février et pourrait être renouvelée si le besoin s'en fait sentir.

Instruction : Le Vice-Président rend compte du nombre de documents d'urbanisme instruits par le service de Vitry, Champagne et Der en 2023 soit pour la période du 15/11/2022 au 15/11/2023 :

- 8 certificats d'urbanisme
- 191 déclarations préalables
- 55 permis de construire
- 3 permis d'aménager
- 4 permis de démolir

représentant 39 740 euros avec une très nette baisse du nombre d'actes sur les derniers 6 mois.

b. SCOT et ZAN

Le Vice-Président attire l'attention de l'assemblée sur les enjeux forts dans l'élaboration du scot pour la ruralité face au bourg centre. Il rappelle qu'il est important d'être présent et actif lors des réunions organisées sur ce sujet. De même pour le projet de ZAN où les décrets d'application sont sortis au 28 novembre concernant entre autres la renaturation des sols.

Ces 3 décrets sont contestés au conseil d'Etat par l'AMF, le Vice-Président en fait l'analyse suivante :

- Nomenclature : parcs et jardins, surfaces artificialisées : On ne ferait qu'évaluer le solde d'artificialisation net des sols, ce qui n'a rien à voir avec la définition d'une zone de constructibilité dans un PLU. De plus, sont considérés comme non-artificialisés les sols végétalisés ou parcs et jardins.
- SRADDET : les décisions des Régions en matière de ZAN s'imposaient aux communes : le texte réduit le pouvoir des régions et redonne aux communes via leur PLU les objectifs de gestion de leurs espaces et de lutte contre l'artificialisation des sols. Le gouvernement renonce ainsi à rendre opposable aux PLU et Scot, les orientations des régions. Les régions ne peuvent plus déterminer la cible d'artificialisation des sols à l'échelle des Scot.
- Les modalités de fonctionnement de la commission de conciliation sur l'artificialisation sont modifiées et les règles sont assouplies : un forfait de 12 500Ha est réservé pour les grands travaux de l'Etat. Sur ces travaux, les élus locaux seraient recommandés dans les instances en commission.

Le Vice-Président précise que pour obtenir plus de détail, il suffit de lire les décrets du journal officiel du 28/11/23 et tient à rappeler la nécessité absolue d'être attentif aux déclinaisons locales dans le SCOT.

10. Questions diverses

a. Information sur les zones d'accélération des ENR

Le Vice-Président évoque le courrier de la DDT en date du 27/11/23 qui précise les modalités de déclaration des zones d'accélération. Trois choses à retenir dans ce courrier :

- Le site macarte.ign.fr
- L'ouverture de la plateforme au 11 décembre pour les communes avec un compte et des droits pour enregistrer les zones en ligne.
- Le report du délai de 3 mois et un modèle de délibération

Le Vice-Président précise qu'en cas de difficulté, une réunion avec la DDT pourra être organisée. Il propose également que le technicien se fasse le relai pour accompagner les communes dans la mise en ligne de leur zone d'accélération sur le site.

b. Point d'information pompiers

Le Vice-Président indique à l'assemblée que la remise des médailles aux pompiers aura lieu en même temps que la cérémonie des vœux de la 4CVS.

Il précise d'une réunion aura lieu prochainement au SDIS afin d'engager un Débat d'Orientation Budgétaire.

c. Groupes scolaires Pargny et Sermaize

Le Président évoque le chiffrage du regroupement des 2 écoles de Sermaize (maternelle et élémentaire) qui s'élève à 2 millions d'euros.

Il indique également que, suite aux diagnostics énergétiques réalisés sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux et suite aux problèmes d'infiltration d'eau rencontrés sur le groupe scolaire Condorcet à Pargny sur Saulx, une réflexion a été menée pour chercher d'autres solutions, la 4CVS a engagé un bureau

d'études qui a présenté plusieurs scénarii, à savoir :

- le regroupement de l'ensemble des élèves de Pargny et Sermaize sur le groupe Condorcet (3.5 millions de rénovation du groupe scolaire de Pargny).
- la construction d'une école neuve regroupant également l'ensemble des élèves (estimé à 6 millions d'euros) sur un terrain entre Pargny et Sermaize.

Le Président précise qu'il était nécessaire d'avoir un chiffrage avant de lancer le débat sur ces 2 problématiques. La commission scolaire a décidé d'approfondir les 2 solutions, la rénovation et le regroupement des 2 entités de Sermaize et la construction d'un groupe scolaire neuf en prenant en compte tous les paramètres : coût d'investissement et de fonctionnement, subventions possibles, évolution du nombre d'élèves, confort des usagers, activité économique, transport, devenir des anciens bâtiments... Le Président rappelle qu'il ne s'agissait que de pistes de réflexion, il insiste sur le fait qu'aucune décision n'est prise à ce jour contrairement à ce qui a été dit.

Un débat s'engage sur la base du courrier envoyé par le Maire de Sermaize à l'ensemble des communes. Le Maire de Sermaize indique qu'il s'oppose farouchement à la fermeture des écoles Sermaiziennes.

Le Président conclut en rappelant qu'un groupe de travail va être créé pour étudier les 2 scénarii.

Date des vœux : 18 janvier 2024 à 18h

Prochain conseil : 1^{er} février 2024 à 18h30

Plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 23h15